



## CAPA hors-classe des certifiés 2019 : déclaration liminaire

Les membres de la CAPA s'apprêtent à appliquer pour la deuxième fois les nouvelles règles d'accès à la hors classe issues de la mise en place du PPCR. Tenir uniquement compte du barème implique que les avis contingentés doivent absolument être respectés à l'issue des rendez-vous de carrière afin de ne pas introduire de déséquilibres entre les disciplines. Un suivi sur plusieurs années sera indispensable pour corriger les éventuelles distorsions entre disciplines.

En outre, le nouveau système conserve à nos yeux des failles importantes. Tout d'abord, nous déplorons que le ministère n'ait pas renoncé à la pérennité des appréciations finales, d'une part parce qu'elle dénie toute possibilité d'évolution aux professeurs, d'autre part parce qu'elles se fondent sur des critères peu objectifs et équitables, dont les quotas d'appréciations. Rappelons que les professeurs n'ayant pas bénéficié du rendez-vous de carrière ont massivement été évalués l'an dernier sans considération pour l'équité entre échelons et disciplines. Enfin, aucune possibilité n'est donnée aux professeurs sanctionnés par l'appréciation « à consolider » de progresser.

C'est d'autant plus regrettable que les rémunérations deviennent désormais l'une des préoccupations essentielles des enseignants, et leur revalorisation, la première revendication de l'intersyndicale dont fait partie le SNALC.

Le traitement des personnels d'enseignement et d'éducation stagne depuis de très nombreuses années. Ils ont en conséquence subi un fort décrochage de leur pouvoir d'achat et un déclassement évident : alors qu'ils sont encore considérés comme des cadres de catégorie A, ils sont loin d'en avoir les salaires. Ainsi, à qualifications égales, leurs rémunérations sont globalement **inférieures de près de 1000€ par mois à celles des autres cadres de la fonction publique.**

Le SNALC demande donc que le traitement net des enseignants soit revalorisé à hauteur de la rémunération moyenne des cadres A de la fonction publique, ce qui implique une **augmentation substantielle de leurs indemnités et une majoration de 25% des HSA et HSE** par rapport à l'heure de service normale, avec indexation sur l'échelon. Le **dégel du point d'indice** est par ailleurs indispensable pour mettre un terme à l'effondrement du pouvoir d'achat.

Ensuite, le SNALC demande avec l'intersyndicale le retrait de la réforme des trois voies du lycée. Cette réforme à visée principalement économique a pour objectif de supprimer des postes par le biais d'une baisse globale des volumes horaires, ce qui va dégrader encore davantage la qualité du service d'éducation, tout en dégradant par ailleurs fortement les conditions de travail des enseignants. En effet, cette réforme leur demande de renouveler d'un coup la totalité de leurs cours, et leur impose des programmes très chargés, au point que certaines inspections manifestent ouvertement leur crainte de les voir s'épuiser et leur conseillent de se ménager. La multiplication des compléments de service est également un facteur évident d'épuisement. C'est pourquoi nous demandons que le rectorat de Grenoble soutienne ses professeurs et soit particulièrement attentif à ceux qui demandent une réduction ou un aménagement de leur temps de travail, comme c'est le cas des collègues dont nous allons aujourd'hui examiner les recours. Nous pensons en effet que les conditions de travail des enseignants et la qualité du service qu'ils dispensent pour l'intérêt général sont absolument indissociables.

Enfin, le SNALC réclame avec l'intersyndicale le retrait des projets de lois « école de la confiance » et « fonction publique ».

La Loi dite de l'école de la confiance s'ouvre sur l'exemplarité des enseignants, une disposition qui risque de mener à un musèlement de ceux qui oseraient ne pas être d'accord avec le système. Avec le recours à l'expérimentation, elle permettra de sortir du droit commun et de jouer avec les services des enseignants, remettant en cause leurs obligations. Les INSPE et la modification de la place du concours vont aboutir à un appauvrissement disciplinaire et à un formatage pédagogique des futurs professeurs. L'âge du concours va reculer et réduire encore plus l'attractivité déjà bien écornée de notre métier. Le nouveau statut des AED va parallèlement créer une main d'œuvre à bon marché. La loi crée un conseil d'évaluation de l'école qui ne comprendra que des personnes désignées par le ministre ainsi que des députés et sénateurs. Cette instance très politique devra évaluer notre système et faire des préconisations dont on peut douter de la pertinence. La loi introduit pour finir de nombreuses possibilités d'ordonnances qui sont le moyen le moins démocratique pour diriger ou transformer l'éducation nationale. Le SNALC ne demande pas au ministre de ne rien changer : il demande que les réformes soient faites pour le bien des professeurs et des élèves.

Le projet de loi de transformation de la fonction publique a été adopté par l'Assemblée nationale en première lecture le 28 mai. Malheureusement pour l'ensemble des personnels de l'éducation nationale, nous participons sans doute aujourd'hui à l'une des dernières CAPA. La fonction publique bénéficiait jusqu'à présent d'un cadre de dialogue social transparent. Avec la suppression des CHSCT et la **suppression de la consultation des CAP**, le gouvernement affirme « promouvoir le dialogue social » : ce dialogue-là est vidé de sa substance, déstructuré, déséquilibré et source potentielle de contentieux accrus. Exit en effet l'avis des élus, experts et garants du respect de l'égalité de traitement en termes de droits et de barème des personnels : la décision d'une mutation, d'une promotion, d'un congé de formation ou d'un poste aménagé sera désormais prise dans les bureaux des gestionnaires et les agents mécontents se verront renvoyés quand c'est possible à une instance de recours catégorielle, les questions d'avancement ou de mutation étant exclues des possibilités de recours. On note aussi un **renforcement du caractère autoritaire** à l'égard des agents, avec l'exclusion de 3 jours qui, en changeant de groupe de sanctions disciplinaires, pourra désormais être prononcée directement par la hiérarchie sans passer par la défense des syndicats en CAP. Enfin, la loi prévoit un **recours accru aux contractuels**. Le gouvernement juge la transformation de la fonction publique indispensable pour réduire la dépense publique et améliorer l'action de l'État. Comment des agents contractuels, aux rémunérations modestes et discontinues, souvent à temps incomplet et insuffisamment formés, contraints à la mobilité, sans perspective d'avenir, pourraient-ils être plus investis et efficaces que des fonctionnaires ? La finalité gouvernementale est bien la réduction drastique des dépenses au mépris du statut et des conditions de travail des personnels, au mépris de la qualité du service public.

C'est en raison de ces attaques sans précédent contre le service public d'éducation que le SNALC appelle avec l'intersyndicale à la grève du premier jour des examens le 17/06, et poursuivra cette action si le Ministre persiste à refuser de rouvrir le dialogue social.